

Original: anglais

**PROJET DE RÉSOLUTION DE L'ICCAT VISANT À ÉTABLIR UN GROUPE DE TRAVAIL AD HOC CHARGÉ D'ASSURER LE SUIVI DE LA DEUXIÈME ÉVALUATION DES PERFORMANCES***(Document soumis par l'Union européenne)*

*CONSIDÉRANT* que la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT a été réalisée en 2016 par un comité d'experts externes ;

*NOTANT* que le comité d'experts a mis en évidence plusieurs domaines où l'ICCAT a accompli des progrès depuis la première évaluation des performances ;

*NOTANT EN OUTRE* que le comité d'experts a également formulé une série de recommandations visant à améliorer les performances de l'ICCAT ;

*RECONNAISSANT* la nécessité d'assurer le suivi des conclusions tirées dans le cadre de la deuxième évaluation des performances en vue de renforcer davantage l'ICCAT ;

*RAPPELANT* qu'un processus visant à renforcer l'ICCAT a été entamé en 2005 et que l'ICCAT a créé en 2006 un groupe de travail sur le futur de l'ICCAT qui était chargé, entre autres, d'assurer le suivi des recommandations de la première évaluation des performances ; et

*RECONNAISSANT* qu'il convient d'établir un groupe de travail ad hoc afin de proposer des recommandations à la Commission pour les étapes ultérieures suivant la deuxième évaluation des performances ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT:**

1. Un groupe de travail ad hoc est créé et se réunira pendant la période intersessions en 2017. Le groupe de travail se chargera notamment des tâches suivantes :
  - a) examen des résultats de la deuxième évaluation indépendante des performances de l'ICCAT;
  - b) proposition de recommandations pour les prochaines étapes de suivi de la deuxième évaluation des performances;
  - c) élaboration d'un plan de travail futur à soumettre à la Commission pour examen.
2. Le groupe de travail ad hoc fera rapport à la Commission à sa réunion annuelle de 2017 sur les résultats de ses délibérations.
3. À la réunion annuelle de 2017, la Commission devrait examiner les travaux du groupe de travail ad hoc et décider d'un plan de travail.